

**Exigences d'obtention
d'un diplôme secondaire
pour étudiants adultes**

*Exigences d'obtention d'un diplôme
secondaire pour étudiants adultes*

2003

Éducation et Jeunesse Manitoba
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes

ISBN 0-7711-2436-8

1. Éducation des adultes--Manitoba--Guides, manuels, etc. 2. Diplômés de l'enseignement secondaire--Manitoba--Guides, manuels, etc. I. Manitoba. Éducation et Jeunesse Manitoba.

373.238

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés © 2003, la Couronne du chef du Manitoba représentée par le ministre, Éducation et Jeunesse Manitoba et par le ministre, Éducation postesecondaire et Formation professionnelle Manitoba.

Tous les efforts ont été faits pour mentionner aux lectrices et aux lecteurs les sources et pour respecter la Loi sur le droit d'auteur. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont produites, prière d'en aviser Éducation et Jeunesse Manitoba pour qu'elles soient rectifiées.

Le présent document est disponible sur le site Web d'Éducation et Jeunesse Manitoba à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/dip-adult/index.html>.

Dans le présent document, les termes de genre masculin sont utilisés pour désigner les personnes englobant à la fois les femmes et les hommes; ces termes sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

But du guide	1
Introduction	1
Critères admissibilité	1
Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes	2
Programme français.....	7
Programme d'immersion française.....	8
Programme anglais.....	9
Programme d'études technologiques.....	10
(français et immersion française)	
Programme d'études technologiques (anglais).....	11
Annexe	
Mise en œuvre.....	12
Élimination progressive <i>des Exigences d'obtention d'un diplôme</i> <i>pour étudiants adultes (1988)</i>	12

EXIGENCES D'OBTENTION D'UN DIPLÔME SECONDAIRE POUR ÉTUDIANTS ADULTES

But du guide	Ce guide, à l'intention des directeurs des écoles secondaires et des centres d'apprentissage pour adultes, a pour but de fournir des renseignements sur les politiques liées aux exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.
Introduction	Le diplôme d'études secondaires exige 28 crédits du secondaire 1 au secondaire 4. Dans le cas des étudiants adultes, une autre alternative leur est offerte. Le présent guide stipule les exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes. Les ministères de l'Éducation et de la Jeunesse et de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle, de par leur engagement à l'apprentissage continu, croient qu'il est important d'offrir d'autres possibilités pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.
Critères d'admissibilité	<p><i>L'étudiant adulte</i> admissible à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes sous l'égide des <i>Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes</i> est celui qui :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) a 19 ans ou plus lorsqu'il s'inscrit dans un programme d'une division ou d'un district scolaire ou d'un centre d'apprentissage pour adultes qui le mènera à compléter les exigences d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes ou qui aura 19 ans avant la fin des cours pour lesquels il est inscrit;(b) n'a pas fréquenté l'école depuis au moins six mois et qui de plus n'a pas fréquenté l'école tant et aussi longtemps que la classe dont il faisait partie n'ait terminé les années du secondaire; et(c) n'a pas obtenu un diplôme d'études secondaires. <p>Les personnes qui rencontrent les critères d'admissibilité ci-haut mentionnés peuvent s'inscrire à une division ou un district scolaire ou un centre d'apprentissage pour adultes pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.</p>

Exigences
d'obtention d'un
diplôme secondaire
pour étudiants
adultes

La raison d'être des politiques relatives aux exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes est de permettre à l'étudiant adulte de compléter ses études secondaires en obtenant le Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes. Les exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes élaborées dans ce guide correspondent aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires décrits dans les documents *Offrir plus de choix et de flexibilité : changements aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires* (mars 2001) et *Lettre au milieu scolaire : Offrir plus de choix et de flexibilité, rapport d'étape* (juin 2002).

Programmation

1. Les exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes dans le cadre du programme anglais, français, d'immersion française et d'études technologiques correspondent à 8 crédits (voir les tableaux dans les pages suivantes).
2. Les étudiants adultes peuvent s'inscrire à temps plein ou à temps partiel.
3. L'étudiant adulte doit faire des choix de cours qui correspondent aux exigences de cours postsecondaires de formation professionnelle ou de carrière qu'il a l'intention de poursuivre. Les divisions et les districts scolaires et les centres d'apprentissage pour adultes se doivent d'appuyer l'étudiant dans sa recherche d'information envers des études postsecondaires.
4. Les crédits dans les cours obligatoires en français, en anglais/English LA-Immersion et en mathématiques qui ont été accordés dans un des quatre programmes scolaires avant l'inscription peuvent être transférés pour rencontrer les exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes. D'autres crédits peuvent aussi être transférés pour rencontrer les exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes (voir les tableaux dans les pages suivantes).
5. Les cours avec la désignation G (Général), F (Fondamental), S (Spécialisé), M (Modifié), E (*English as a second language*), U (Provenant d'une université) et C (Provenant d'un collège communautaire) sont reconnus dans les exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes.

6. Les étudiants adultes devront subir les tests basés sur les normes de secondaire 4 dans les matières de base obligatoires. On peut obtenir une exemption, conformément aux *Politiques et modalités relatives à l'administration des tests basés sur les normes* du Ministère, qui sont disponibles à l'adresse suivante : www.edu.gov.mb.ca/ms4/eval/index.html.
7. Les étudiants adultes ne peuvent obtenir le diplôme sur une base rétroactive. On ne peut pas recevoir le diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes en présentant que des crédits obtenus durant les années au secondaire.

Les tableaux suivants présentent de manière détaillée les exigences en matière de crédits pour les différents programmes menant à un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes. En général, les cours de secondaire 4 exigés (4 crédits) devront être réussis par l'étudiant inscrit au programme pour étudiants adultes menant à un diplôme. Les 4 crédits supplémentaires peuvent soit être accumulés alors que l'étudiant est inscrit au programme pour étudiants adultes menant à un diplôme, soit provenir de crédits de niveaux secondaires, de cours d'alphabétisation ou de FBA (Formation de base des adultes) acquis antérieurement.

Dans le cas où l'étudiant aurait acquis antérieurement certains des crédits de secondaire 4 exigés, le directeur de l'école, le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes pourra décider ou non, de reporter ces crédits. Cependant, au moment de déterminer la combinaison appropriée de crédits aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes, il faudra considérer la pertinence des crédits acquis antérieurement. Les crédits acquis il y a plus de dix ans ne devraient pas être reportés sans la permission d'Éducation et Jeunesse Manitoba ou d'Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba.

8. Les divisions et districts scolaires, les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes ne peuvent établir d'autres exigences que celles qui sont énoncées par les ministères de l'Éducation et de la Jeunesse et de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

Rôles et responsabilités

9. Le directeur de l'école d'une division ou d'un district scolaire, le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes, est responsable du suivi des progrès des étudiants et doit veiller à ce que les exigences soient respectées avant l'obtention du Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.
10. Le directeur de l'école d'une division ou d'un district scolaire, le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes, est responsable d'évaluer les expériences d'apprentissage préalables des étudiants et de déterminer si les crédits déjà obtenus sont admissibles.
11. Un Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes et un relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes seront accordés à l'étudiant lorsqu'il aura complété les cours requis suivant les exigences d'obtention du diplôme pour étudiants adultes. Les cours complétés par l'étudiant doivent figurer sur le relevé de notes, y compris leur désignation (voir le *Guide des matières enseignées*).

Autres

12. Il n'y a aucune date d'échéance pour terminer les exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes. Le temps accordé pour se conformer aux exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes dépendra du programme choisi et des crédits que les étudiants adultes pourraient déjà avoir obtenus et qui seraient transférables en vertu des exigences d'obtention du diplôme à partir d'expériences d'apprentissage préalables (voir les tableaux).
13. Les crédits peuvent être acquis par l'entremise de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information, d'une école ou d'un centre d'apprentissage pour adultes, ou au moyen d'une entente de double reconnaissance des crédits avec un établissement d'enseignement postsecondaire. *Tous les crédits, y compris les crédits exigés, peuvent être obtenus par un étudiant adulte par le biais de la reconnaissance des acquis.* La substitution de crédits ne s'applique pas au diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

14. Les exigences du Ministère concernant le choix d'une école et les programmes qui ne sont pas offerts localement s'appliquent aux étudiants adultes jusqu'au 30 juin de l'année civile pendant laquelle l'étudiant atteint l'âge de 21 ans ou jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme, tel que défini dans les règlements, en retenant la première des deux dates¹. Les frais de transfert et les frais résiduels s'appliquent à cette cohorte d'étudiants adultes et on ne peut exiger de droits de scolarité de ces derniers. L'initiative *Choisir une école* et les programmes qui ne sont pas offerts localement ne s'appliquent ni aux étudiants adultes âgés de 21 ans ou plus ni aux étudiants adultes ayant déjà reçu un diplôme, tel que défini dans le règlement. Les frais de transfert et les frais résiduels ne s'appliquent pas à cette cohorte d'étudiants adultes et on peut exiger d'eux des droits de scolarité. Veuillez vous reporter à l'annexe C du document intitulé *Financement des écoles* pour l'année scolaire en cours.²
- (Le paragraphe no. 14 ne s'applique pas aux étudiants des centres d'apprentissage pour adultes.)**

15. Le financement accordé aux divisions scolaires pour les étudiants adultes se poursuivra comme par le passé. Le financement des programmes pour adultes des écoles ou des centres d'apprentissage pour adultes est accordé en fonction des programmes offerts et doit être demandé auprès de la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes.

Questions

Les questions concernant l'interprétation de la politique et les demandes d'exemption doivent être adressées au personnel de l'un des bureaux suivants :

Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba
800, avenue Portage, salle 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Tél. : (204) 945-8247
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 8247)
Télec. : (204) 948-1008

¹ Pour des renseignements sur la *Loi sur les écoles publiques* et les règlements qui s'appliquent aux étudiants adultes, veuillez communiquer avec la Direction des services de l'administration scolaire, 1181, avenue Portage, salle 507, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3, téléphone : (204) 945-6897 ou télécopieur : (204) 948-2154.

² Pour des renseignements sur le financement des étudiants adultes, veuillez communiquer avec la Direction des finances des écoles, 1181, avenue Portage, salle 511, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3, téléphone : (204) 945-6910 ou télécopieur : (204) 948-2000.

Section des programmes et de la politique – Programme anglais

Direction de l'élaboration des programmes

Division des programmes scolaires

1970, avenue Ness, salle W320

Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9

Tél. : (204) 945-7972 ou (204) 945-7974 ou (204) 945-6032

Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 7972 ou 7974 ou 6032)

Télec. : (204) 948-3668

**Direction du développement et de l'implantation des programmes
– Programmes français et d'immersion française**

Division du Bureau de l'éducation française

1181, avenue Portage, salle 509

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Tél. : (204) 945-6022 ou (204) 945-6916

Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 6022 ou 6916)

Télec. : (204) 945-1625

Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes Programme français

Exigences de crédits ³		Types de programmes d'études que les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits				Programmes d'études précis en vigueur à compter de l'année scolaire 2002-2003
		Elaboré au Ministère	IB/AP	CPE ²	PPE ²	
Français langue première, secondaire 4	1	✓	✓	X	X	Français langue première, Langue et communication, secondaire 4
Mathématiques, secondaire 4	1	✓	✓	X	X	Mathématiques appliquées, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques du consommateur, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques pré-calcul, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques, Systèmes comptables, secondaire 4 <i>ou</i> cours de mathématiques, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques 40G)
Anglais, secondaire 4	1	✓	✓	X	X	Anglais : A Comprehensive Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais : A Literary Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais : A Transactional Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais : Language and Technical Communication, secondaire 4 <i>ou</i> cours d'anglais, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex., Anglais 40G)
Crédits supplémentaires secondaire 4 ⁴	1	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires secondaire 1 à 4 ⁴	4 ³	✓	✓	✓	✓	
NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS	8					Clé : ✓ Oui X Non

¹ Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

² Les élèves peuvent compléter un maximum de 4 crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de 2 crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

³ Ces 4 crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école (le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes) en fonction :

- de la réussite du cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabétisation (maximum de 4 crédits);
- (Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage du secondaire 1 à 4. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage d'alphabétisation des adultes au (204) 945-8247.)
- des crédits accumulés précédemment du secondaire 1 au secondaire 4 (niveaux 9 à 12) (maximum de 4 crédits – voir le numéro 7, page 3);
- peut comprendre 1 crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de 2 crédits spéciaux de langue et/ou 2 crédits de cours privés de musique.

⁴ De façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discrétion du directeur, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais jusqu'à un maximum de 3 crédits.

Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes Programme d'immersion française

Exigences de crédits ¹	Types de programmes d'études que les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits				Programmes d'études précis en vigueur à compter de l'année scolaire 2002-2003
	Élaboré au Ministère	IB/AP	CPE ²	PPE ²	
Française langue seconde – immersion, secondaire 4	✓	✓	X	X	Français langue seconde – immersion, Langue et communication, secondaire 4
Mathématiques, secondaire 4	✓	✓	X	X	Mathématiques appliquées, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques du consommateur, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques pré-calcul, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques, Systèmes comptables, secondaire 4 <i>ou</i> cours de mathématiques, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques 40G)
English LA-Immersion, secondaire 4	✓	✓	X	X	English LA-Immersion : A Comprehensive Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English LA-Immersion : A Literary Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English LA-Immersion : A Transactional Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English LA-Immersion : Language and Technical Communication, secondaire 4 <i>ou</i> cours de English Language Arts – immersion, secondaire 4 antérieurement crédité (p. ex., English Language Arts – immersion 40G)
Crédits supplémentaires secondaire 4 ⁴	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires secondaire 1 à 4 ⁴	✓	✓	✓	✓	
NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS					8

Clé : ✓ Oui
X Non

¹ Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

² Les élèves peuvent compléter un maximum de 4 crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de 2 crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

³ Ces 4 crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école (le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes) en fonction :

- de la réussite du cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabétisation (maximum de 4 crédits);

(Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage du secondaire 1 à 4. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabétisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes au (204) 945-8247.)

- des crédits accumulés précédemment du secondaire 1 au secondaire 4 (niveaux 9 à 12) (maximum 4 crédits – voir le numéro 7, page 3);

- peut comprendre 1 crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de 2 crédits spéciaux de langue et/ou 2 crédits de cours privés de musique.

⁴ D'une façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discrétion du directeur, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais jusqu'à un nombre de 4 crédits.

Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes Programme anglais

Exigences de crédits ¹	Types de programmes d'études que les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits				Programmes d'études précis en vigueur à compter de l'année scolaire 2002-2003
	Elaboré au Ministère	IB/AP	CPE ²	PPE ²	
<i>English Language Arts</i> (secondaire 4) 1	✓	✓	X	X	English Language Arts: A Comprehensive Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English Language Arts: A Literary Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English Language Arts: A Transactional Focus, secondaire 4 <i>ou</i> English Language Arts: Language and Technical Communication, secondaire 4 <i>ou</i> cours d'English Language Arts, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex. English Language Arts 40G)
<i>Mathematics</i> (secondaire 4) 1	✓	✓	X	X	Pre-Calculus Mathematics, secondaire 4 <i>ou</i> Applied Mathematics, secondaire 4 <i>ou</i> Consumer Mathematics, secondaire 4 <i>ou</i> Accounting Systems, secondaire 4 <i>ou</i> cours de mathematics de secondaire 4 antérieurement crédité (p. ex. Mathematics 40G)
Crédits supplémentaires (secondaire 4) 2	✓	✓	✓	✓	
Crédits supplémentaires (secondaire 1 à 4) 4 ³	✓	✓	✓	✓	
NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS <u>8</u>					Clé : ✓ Oui X Non

¹ Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

² Les élèves peuvent compléter un maximum de 4 crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de 2 crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes.

³ Ces 4 crédits peuvent être accordés à la discrétion du directeur d'école (le directeur de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information ou le directeur de l'éducation du centre d'apprentissage pour adultes) en fonction :

- de la réussite d'un cours de rattrapage tel que la formation de base pour adultes ou l'alphabetisation (maximum de 4 crédits);
(Il est inapproprié d'accorder des crédits de cours de FBA ou d'alphabetisation pour du travail qui est clairement inférieur au niveau des résultats d'apprentissage du secondaire 1 à 4. Les questions concernant les crédits de cours de FBA ou d'alphabetisation doivent être adressées à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabetisation des adultes au (204) 945-8247.)
- des crédits accumulés précédemment du secondaire 1 au secondaire 4 (niveaux 9 à 12) (maximum de 4 crédits – voir le numéro 7, page 3);
- peut comprendre 1 crédit pour service communautaire ainsi qu'un maximum de 2 crédits spéciaux de langue et/ou 2 crédits de cours privés de musique.

Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes Programme d'études technologiques du secondaire (français et immersion française)

10

Exigences de crédits ¹	Types de programmes d'études que les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits				Programme d'études précis en vigueur à compter de l'année scolaire 2002-2003
	Élaboré au Ministère	IB/AP	CPE ²	PPE ²	
Français langue première ou Français langue seconde – immersion, secondaire 4 1	✓	✓	X	X	Français langue première, Langue et communication, secondaire 4/Français langue seconde – immersion, Langue et communication, secondaire 4
Mathématiques, secondaire 4 1	✓	✓	X	X	Mathématiques appliquées, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques du consommateur, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques pré-calcul, secondaire 4 <i>ou</i> Mathématiques, Systèmes comptables, secondaire 4 <i>ou</i> cours de mathématiques, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex., Mathématiques 40G)
Anglais ou English Language Arts-Immersion, secondaire 4 1	✓	✓	X	X	Anglais/English Language Arts – Immersion : A Comprehensive Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais/English Language Arts – Immersion : A Literary Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais/English Language Arts – Immersion : A Transactional Focus, secondaire 4 <i>ou</i> Anglais/English Language Arts – Immersion : Language and Technical Communication, secondaire 4 <i>ou</i> cours d'Anglais/English Language Arts – immersion, secondaire 4, antérieurement crédité (p. ex., Anglais/English Language Arts – immersion 40G)
Crédits en études technologiques ³ 5 ⁴	✓	✓	✓	✓	Clé : ✓ Oui X Non
NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS 8					

Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes

¹ Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

² Les élèves peuvent compléter un maximum de 4 crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de 2 crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes. (Note : 1 crédit peut être accordé pour service communautaire ainsi qu'un maximum de 2 crédits spéciaux de langue et/ou 2 crédits de cours privés de musique.)

³ Ces 5 crédits doivent tous provenir d'un regroupement du programme d'études technologiques approuvé par le Ministère avec un minimum de 2 cours en secondaire 3 et 2 cours en secondaire 4.

⁴ De façon générale, les cours doivent être offerts en français, mais dans quelques cas, à la discrétion du directeur d'école, quelques-uns des cours supplémentaires peuvent être pris en anglais.

Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes Programme d'études technologiques du secondaire (anglais)

Exigences de crédits ¹	Types de programmes d'études que les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes peuvent utiliser pour répondre aux critères d'obtention de crédits				Programmes d'études précis en vigueur à compter de l'année scolaire 2002-2003
	Élaboré au Ministère	IB/AP	CPE ²	PPE ²	
<i>English Language Arts</i> (secondaire 4) 1	✓	✓	X	X	<p>English Language Arts: A Comprehensive Focus, secondaire 4 ou English Language Arts: A Literary Focus, secondaire 4 ou English Language Arts: A Transactional Focus, secondaire 4 ou English Language Arts: Language and Technical Communication, secondaire 4 ou cours d'English Language Arts, secondaire 4, antérieurement crédité p. ex. English Language Arts 40G)</p>
<i>Mathematics</i> (secondaire 4) 1	✓	✓	X	X	<p>Pre-Calculus Mathematics, secondaire 4 ou Applied Mathematics, secondaire 4 ou Consumer Mathematics, secondaire 4 ou Accounting Systems, secondaire 4 ou cours de mathematics de secondaire 4 antérieurement crédité (p. ex. Mathematics 40G)</p>
Crédits en études technologiques ³ 6	✓	✓	✓	✓	
NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS <u>8</u>					Clé : ✓ Oui X Non

¹ Les désignations de cours peuvent comprendre G, F, S, M, E, U ou C. Elles doivent apparaître sur le relevé de notes émis par la division ou le district scolaire ou le centre d'apprentissage pour adultes.

² Les élèves peuvent compléter un maximum de 4 crédits de Cours proposés par l'école (CPE) et un maximum de 2 crédits de Projets proposés par l'élève (PPE) envers les exigences d'obtention de diplôme pour étudiants adultes. (Note : 1 crédit peut être accordé pour service communautaire ainsi qu'un maximum de 2 crédits spéciaux de langue et/ou 2 crédits de cours privés de musique.)

³ Ces 6 crédits doivent tous provenir d'un regroupement du programme d'études technologiques approuvé par le Ministère avec un minimum de 2 cours en secondaire 3 et 2 cours en secondaire 4.

ANNEXE

Mise en œuvre

- À compter de maintenant, toutes les écoles et tous les centres d'apprentissage pour adultes devraient mettre en œuvre ces exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes.

Élimination progressive des *Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes (1988)*

- Avant la fin de l'année scolaire 2000-2001, toutes les écoles devaient avoir éliminer les *Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes (1988)* pour tous les étudiants adultes.
- À compter de l'année scolaire 2001-2002, tous les étudiants adultes devaient terminer le programme conformément aux *Exigences d'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes (du secondaire 1 au secondaire 4) (1999)*, y compris les étudiants adultes qui ont commencé le programme conformément aux exigences de 1988.